

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 à L 2213 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu le Règlement général de voirie communautaire mis en application par arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille en date du 7 octobre 1991,

Vu l'arrêté municipal du 2 juin 2023 interdisant la circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 3,5 tonnes rue Désiré Courcot,

Considérant le non-respect de l'arrêté susvisé,

Qu'il importe d'assurer la sécurité des piétons empruntant le trottoir situé à l'angle du Pont du Lion d'Or et de la rue Désiré Courcot, et la sécurité des usagers de la rue Désiré Courcot,

## ARRETONS


**Article 1 :** Jusqu'à l'installation d'un mobilier urbain permanent et qualitatif, des blocs bétons sont entreposés sur le trottoir situé à l'angle du Pont du Lion d'Or et de la rue Désiré Courcot.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Mons en Barœul, le 26 juin 2023

  
Par délégation du Maire  
Nicolas JONCQUEL-DINSDALE  
Premier adjoint au Maire  
Développement Economique et Urbain

### Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman  
CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ [mairie@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:mairie@ville-mons-en-baroeul.fr)